

- VILLE D'ORCHIES -
ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

Arrêté N° EC-2024/46

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

Vu la demande d'autorisation d'organiser une loterie, reçue le 08 novembre 2024 formulée par Mme Valentine LECOUSTRE de l'Association des parents d'élèves de l'école Notre Dame de la Providence d'Orchies (écoles maternelle et primaire), dont le siège social est situé à Orchies, 17 rue François Herbo,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Orchies,

ARRETE :

Article 1 : Madame Valentine LECOUSTRE de l'association des parents d'élèves de l'école Notre Dame de la Providence d'Orchies (écoles maternelle et primaire) est autorisée à organiser une loterie dont le nombre de grilles présentées est fixé à 100.

Le produit de cette loterie est destiné à l'achat de matériel pédagogique et à la contribution financière des sorties pédagogiques.

Article 2 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 3 : Un lot sera attribué par grille complète (boîtes de chocolats d'une valeur unitaire de 11 €)

Article 4 : Le tirage aura lieu le 09 décembre 2024 à ORCHIES.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudices des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 12 novembre 2024

Le Maire.



Pour le Maire,
L'adjoint délégué